



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-097

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 11 septembre 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Jean-Louis COURTOIS, Marie-France MARCQ, Sandrine COUPIN, Arnaud LEGRAND, Chloé HERTOIGH, Jean-Charles BONNEL, Carine PARQUET – Adjoints au Maire -
André GUILLOU, Jean-Claude MOUREAU, Martine SKALECKI, Olivier BOURRIEZ, Malika HAFID, Gérald GREZ, Frédéric THORE, Cindy GOUBET, Virginie GAUDRE, Kévin PONTOIS, Claire COUET, Déborat CHAUVIN, Christophe GOULLIART.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Karine BARDOT	Excusée - Pouvoir à Cindy GOUBET
Karine BOUZAT	Excusée - Pouvoir à Sandrine COUPIN
Kévin DEGREAU	Excusé - Pouvoir à Chloé HERTOIGH
Mickaël GALET	Excusé - Pouvoir à Jean-Charles BONNEL
Thierry MARCINEK	Excusé - Pouvoir à Carine LEGRAND

Absente excusée :

Sylvie AUBIN

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services
Valérie WILK, Secrétaire Général

Secrétaire de séance :

Sandrine COUPIN

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois

ANNEXE Etude d'impact

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes des compétences optionnelles reprises aux statuts,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Auchy-les-Mines de s'associer aux communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour bénéficier de ses services et compétences et de solliciter son adhésion à cette structure, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la satisfaction donnée par les prestations de restauration scolaire assurées depuis le 1^{er} septembre 2024, de l'intérêt des compétences proposées et des possibilités de mutualisation offertes par le SIVOM, il propose aux élus de se prononcer favorablement sur le principe d'une adhésion de la commune aux compétences suivantes :

- Restauration collective ;
- Aide et services à domicile, notamment portage de repas ;
- Serres, production de plantes et d'arbres et réalisations paysagères ;
- Enfance et jeunesse, notamment organisation et gestion des colonies de vacances ;

- Entretien des espaces verts et terrains de sport, ainsi que certaines interventions sur les espaces intérieurs et extérieurs, notamment pour les opérations techniques majeures.

Il indique également qu'il faut prendre en considération la possibilité de recourir à la fiscalisation de tout ou partie des frais de structure, dans les conditions prévues par les textes et les statuts du SIVOM, afin de limiter l'incidence directe de ces dépenses sur le budget communal.

Cette adhésion permettrait à la commune de sécuriser ses services, diversifier ses possibilités d'intervention et bénéficier de la mutualisation des moyens du SIVOM, tout en conservant la maîtrise de ses besoins et de ses dépenses.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Votants : 26 (dont 5 procurations)
✎ Pour : 26 (dont 5 procurations)

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'AUCHY-LES-MINES au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} janvier 2027,

- **AUTORISE** le transfert à compter de la même date des compétences suivantes reprises aux statuts,

Pour les compétences « SOLIDARITE-SANTE »

- ✓ **Aide et services à domicile :**
 - Service portage de repas au domicile des personnes
- ✓ **Restauration collective :**
 - Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes

Pour les compétences « VIE QUOTIDIENNE »

- ✓ **Espaces publics :**
 - Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères
- ✓ **Enfance et Jeunesse :**
 - Organisation et gestion des colonies de vacances
- ✓ **Entretien d'espaces :**
 - Terrains de sports, intérieurs et extérieurs

- **AUTORISE ET DELEGUE** pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'application de cette convention,

- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

La secrétaire de séance,

Sandrine COUPIN

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

-informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026



ID : 062-216200519-20260917-DCM2026_097B-DE